

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Comptes financiers uniques 2025 (Présentation)*
2. *Affectation des résultats 2025 (Présentation)*
3. Taux des taxes locales 2026
4. Budgets primitifs 2026
5. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au CD29 pour la restauration des retables
6. Cession de la parcelle cadastrée section E1 n° 2421 au lieu-dit « Pont Croix »
7. Déclassement et cession des parcelles cadastrées section AC n°DP1 et DP2 au lieu-dit « Pengoaziou »
8. Motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
9. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
10. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026.

2. PRÉSENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Arrivée de Monsieur Pascal ABALAIN à 19h09.

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente les comptes financiers uniques 2025 (qui viennent remplacer les comptes administratifs et les comptes de gestion) des différents budgets de la commune.

Suite à un problème technique national, les CFU 2025 ne peuvent pas être générés et validés. Le vote des CFU sera donc reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

3. PRÉSENTATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente l'affectation des résultats 2025 des différents budgets de la commune.

Suite à un problème technique national, les CFU 2025 ne peuvent pas être générés et validés. Les résultats 2025 ne peuvent donc pas être fixés définitivement. Il sera donc proposé une affectation anticipée des résultats sur 2025 avant le vote définitif lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Budget principal :

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 200 885.25 € et un excédent d'investissement de 272 458.49 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 601 587.03 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 400 000.00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 201 587.03 € en 1068

Investissement

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 358 543.73 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 358 543.73 € en R001

Budget ACM « Lam'pôle Loisirs » :

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 21.19 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 0.00 €

Budget du lotissement « Prajou Kaer » :

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 21 989.30 € et un déficit d'investissement de 140 509.12 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 21 989.30 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 21 989.30 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de - 143 551.65 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter 143 551.65 € en D001

Budget du lotissement « Le Pors » :

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 11 326.98 € et un excédent d'investissement de 45 229.29 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 160 963.85 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 160 963.85 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de - 279 220.12 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 279 220.12 € en D001

4. TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

La commission « Finances » réunie le 26 février 2026 propose de maintenir les taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide de fixer les taux suivants pour 2026 :**

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.07 %	36.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.87 %	29.87 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	12.41 %	12.41 %

✓ **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.**

5. BUDGET PRIMITIF 2026 – ACM LAM'PÔLE LOISIRS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de l'ACM Lam'pôle Loisirs, budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 276 600.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	36 000.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)	210 000.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	100.00 €
Chapitre 67 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	30 000.00 €
Chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)	500.00 €

En recettes

Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	75 000.00 €
Chapitre 74 (Dotations et participations)	201 600.00 €

Monsieur Pierrick MARCHADOUR pose la question de la nature de la somme de 30 000 € au compte 673.

Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que c'est la régularisation de l'équilibre de ce budget en 2024. Un titre d'équilibre entre le budget principal et ce budget annexe d'un montant de 30 000 € avait été mal fait en 2024, il convient de l'annuler et de le réémettre. Mais pour l'annuler il faut prévoir les crédits en dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter le budget primitif « ACM Lam'pôle Loisirs » 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

6. BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT « LE PORS »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 279 220.12 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	279 220.12 €
---	--------------

En recettes

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	160 963.85 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	118 256.27 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 279 220.12 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	279 220.12 €
---	--------------

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	279 220.12 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'adopter le budget annexe « Lotissement du Pors » 2026 ;**
Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

7. BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT « PRAJOU KAER »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 688 552.30 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Charges à caractère général »	160 000.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	480 470.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	48 082.30 €

En recettes

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	21 989.30 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	503 147.00 €

Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	163 416.00 €
--	--------------

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 646 698.65 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	143 551.65 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	503 147.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	480 470.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	166 228.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'adopter le budget annexe « Lotissement du Prajou Kaer » 2026 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- ✓ **de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

8. BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 2 720 295.00 € conformément aux chapitres suivants (dont un suréquilibre de 300 000.00 €) :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	610 000.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)	994 200.00 €

Chapitre 014 (Atténuations de produits)	500.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	221 066.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	34 906.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	500 123.00 €
Chapitre 66 (Charges financières)	56 000.00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	2 000.00 €
Chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)	1 500.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	400 000.00 €
Chapitre 013 (Atténuations de charges)	18 500.00 €
Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	304 700.00 €
Chapitre 73 (Impôts et taxes)	915 663.00 €
Chapitre 731 (Impositions directes)	805 000.00 €
Chapitre 74 (Dotations et participations)	172 300.00 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	74 082.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	50.00 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	30 000.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses (y compris RAR 2025) et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 1 444 426.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

	RAR 2025	
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)		184 299.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)		149 000.00 €
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	31 000.00 €	67 000.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)	58 000.00 €	39 749.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	91 500.00 €	152 649.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	15 000.00 €	485 000.00 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)		166 229.00 €
Chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers)		5 000.00 €

En recettes

Chapitre 021 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	358 543.73 €
Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)	221 066.00 €
Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections)	34 906.00 €
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)	184 299.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)	313 587.27 €
Chapitre 13 (Subventions d'investissement)	327 024.00 €
Chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers)	5 000.00 €

Monsieur Daniel LE BEUVANT expose les principaux investissements prévus en 2026 à savoir la restauration des retables de l'église, la rénovation de l'école Tabarly, le changement d'éclairage au stade de football, la réfection des vestiaires au dojo, la restauration extérieure de l'église, la fin des travaux à Roz Avel et l'aménagement du cabinet médical à l'espace Anne de Bretagne.

Madame Laëtizia COJAN demande à quoi correspondent les 75 000 € au compte 21315 pour les équipements culturels et sportifs.

Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que c'est le changement d'éclairage au stade pour 33 000 € et les travaux au dojo pour 38 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'adopter le budget primitif principal 2026 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Monsieur Daniel LE BEUVANT conclue en indiquant que le mandat se termine avec des finances saines avec notamment 400 000 € de côté. Pour 2026, 900 000 € d'investissement sont prévus en autofinancement. Il reste aussi à percevoir entre 300 000 et 500 000 € de subvention. Pour 2027, une annuité d'emprunt de 21 000 € se terminera.

9. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC, À LA RÉGION ET AU CD29 POUR LA RESTAURATION DES RETABLES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-06-10 en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à la validation de l'APD et au chiffrage estimatif produit par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARCHAEB, il convient désormais de solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention pour des travaux de restauration des retables Sainte-Marguerite et Saint-Laurent de l'église. L'estimatif du montant des travaux s'élève à 163 000.00 € HT. À cela s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 50 600.00 € et les diagnostics préalables pour 1 400.00 €, soit un montant total du projet à 215 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver le projet de restauration des retables de l'église pour un montant total HT de 215 000.00 € ;**

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions à hauteur de 40 % à la DRAC soit 86 000.00 €, de 23 % à la Région soit 50 000 € et de 9 % au CD29 soit 20 000.00 €.**

10. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E1 N° 2421 AU LIEU-DIT « PONT CROIX »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par un riverain à « Pont Croix », concernant une parcelle cadastrée section E1 n°2421 d'une surface de 269 m².

Le riverain souhaiterait en faire l'acquisition dans le but de sécuriser la voie d'accès à sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de céder la parcelles cadastrée section E1 n°2421 au riverain mentionné en annexe au prix de 1.00 € le m² soit pour un montant total de 269.00 € ;**
- ✓ **Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires à la cession de parcelle et à signer tous les documents liés à ce dossier.**

11. DÉCLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N°DP1 ET DP2 AU LIEU-DIT « PENGOAZIOU »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par des riverains au lieu-dit « Pengoaziou » pour l'acquisition de parcelles communales devant leur propriété. Cette bande de terrains pourrait profiter au riverain pour constituer un accès à sa propriété.

Ces emprises cadastrées section AC n°DP1 et section AC n°DP2 d'une contenance de 67 et 7 m², constituant un délaissé de voirie, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, cette voie n'étant déjà plus aujourd'hui affectée à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Constata la désaffectation effective des parcelles ;**
- ✓ **En prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;**
- ✓ **Décide de céder les parcelles cadastrées AC n°DP1 et AC n°DP2 au riverain mentionné en annexe au prix de 1.00 € le m² soit 67.00 € et 7.00 € ;**
- ✓ **Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires à la cession des parcelles et à signer tous les documents liés à ce dossier.**

12. MOTION DU SDEF POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire présente la motion de soutien.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau estime :

- ✓ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ✓ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ✓ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau demande :

- ✓ **De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**

- ✓ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ✓ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Monsieur Joël PICHON indique qu'il s'est rendu dernièrement à une réunion du SDEF. Ce point a été évoqué et le SDEF a peur que cet argent aille pour autre chose en cas de compétence départementale. Monsieur Cédric SAULAIS précise qu'il y a un flou et le problème est de ne pas savoir comment le département articulerait tout ça.

13. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société AUDIOLITE pour l'achat de 2 micros sans fil pour 1 258.31 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société LOXAM pour la location d'une mini-pelle pour 1 421.88 € HT ;
- ✓ Avenant n°1 avec le cabinet Leïla HENRY pour la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Tabarly pour 8 000.00 € HT ;
- ✓ Avenant n°2 avec le cabinet ARCHAEB pour la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la restauration des retables pour 23 081.57 € HT ;
- ✓ Renouvellement de l'adhésion à l'AMF29 pour 786.62 € ;
- ✓ Renouvellement de l'adhésion à l'AMR29 pour 130.00 €.

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire diffuse le tableau des permanences pour les bureaux de vote le 15 mars 2026.
- ✓ Monsieur le Maire termine la séance en remerciant tous les conseillers municipaux pour ce dernier Conseil municipal, et particulièrement Gisèle DETOISIEN et Laëtitia COJAN qui siègent pour la dernière fois. Il remercie également la presse et les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire

Le Maire

rel allera


